

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 JANVIER 2020 À 19H00

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Bédarrides, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Christian TORT, **Maire**.

Étaient également présents : Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Jean-Pierre GRANGET, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ, Antoine ALBERT, **Conseillers Municipaux**.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Fabienne LIGOUZAT	qui donne pouvoir à	Magali ROBERT
Nathalie KANTE	qui donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Benoît FROGNET	qui donne pouvoir à	Michel PERRAND
Olivier HILLAIRE	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Joël SERAFINI	qui donne pouvoir à	Marie-Dominique SARRAIL

Absents non représentés lors du vote des délibérations :

Didier MACHABERT
Jean-Baptiste FORMENT
Annie GIRARDIN



Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Daniel BOCCABELLA en qualité de secrétaire de séance.



1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2020

Pour : 21 - MAJORITE MUNICIPALE + A. ALBERT

Contre : 5 - JP GRANGET, MD SARRAIL, R AUDIBERT, J SERAFINI, JL SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

2) ACQUISITION PARCELLE BA 128

Rapporteur : Michel PERRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu une proposition de cession de la parcelle BA 128, d'une superficie de 110 m², situé Chemin du Plan du Rhône, 84370 Bédarrides, appartenant à Madame Liliane SABATIER et Monsieur Patrick SABATIER.

Le terrain en question est utilisé depuis de nombreuses années pour entreposer les conteneurs de tri sélectif

du quartier, il est donc proposé de régulariser cette situation par l'acquisition de ladite parcelle au prix de 1.000,00 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire qui restent à la charge de la commune.

Pour : 26 - UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

Mme Laure COMTE, quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote de la délibération suivante.

3) DECLASSEMENT ET CESSION DELAISSE DE VOIRIE

Rapporteur : Michel PERRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme

Monsieur le Maire informe les élus de la demande formulée par l'office notarial de la commune qui souhaite acquérir une partie du domaine public afin de créer des places de stationnement pour sa clientèle, en face de ses futurs bureaux. Il s'agit d'un délaissé de voirie de 104 m² environ, situé avenue de Rascassa, 84370 Bédarrides, au droit de la parcelle cadastrale n°97 de la section AZ.

Monsieur le Maire explique que les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque ces biens ne sont plus affectés à l'usage de leur destination initiale. M. le Maire rappelle également les dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière, qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

C'est ainsi qu'il propose au Conseil de se prononcer en faveur du déclassement puis de la vente de ladite parcelle à détacher du domaine public.

L'avis de France Domaine étant conforme, le prix de la cession pourra être fixé à 1 000,00 € auxquels s'ajouteront les frais relatifs à cette opération que supporteront les futurs acquéreurs, actuels propriétaires de la parcelle AZ97.

Pour : 25 - UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

Mme Laure COMTE, réintègre la salle.

4) CESSION PARCELLES AA 58 ET 59

Rapporteur : Michel PERRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme

Monsieur le Maire informe les élus de la demande formulée par l'association ASB TIR qui souhaite acquérir le terrain communal sur lequel sont situées leurs installations.

Il s'agit d'un terrain situé en zone agricole, cadastré AA 58 pour 1.035 m² et AA 59 pour 1.056 m² soit un total de 2091 m², transformé depuis plus de 30 ans en stand de tir.

Le service des Domaines ayant estimé le bien à hauteur de 4.000,00 €, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente de ladite parcelle à l'ASB TIR qui en a fait la demande en proposant un prix d'acquisition, net vendeur, égal à 4.000 €, tous les frais annexes liés à cette opération étant à la charge de l'acquéreur.

Pour : 26 - UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

5) CONVENTION DE RACCORDEMENT SIRENE SAIP

Sur le rapport de Jean BERARD, Adjoint délégué à la sécurité

Monsieur le Maire informe que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont conçu un nouveau dispositif : le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

La sirène de la commune, localisée en mairie, latitude 44°02'27"N – longitude 04°53'52"E, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Afin de fixer les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également les conditions d'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations, il convient de signer la convention proposée par le ministère de l'intérieur.

Pour : 26 - UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

6) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION ZEBRAL

Sur le rapport de Martine CASADEI, Adjointe déléguée à la culture

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-065 du 04 décembre 2019 le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de délégation de service public pour la culture, notamment pour la gestion de l'Espace 409.

L'avis d'appel à candidature est paru le 10/12/2019.

La limite de réception des plis a été fixée le 27/12/2019 à 17h00.

D'après le Rapport d'analyse, 14 dossiers de consultations ont été retirés, une seule offre a été reçue, Il s'agit de l'association ZEBRAL .

L'offre de l'Association ZEBRAL a été retenue étant celle correspondante aux critères mentionnés dans le règlement de consultation.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention de délégation de service public simplifiée à intervenir entre la Commune de Bédarrides et l'Association ZEBRAL, représentée par Madame PLISSON Florence, dont le siège social est : 11, rue des Minimes, 84370 BEDARRIDES pour une durée de 3 ans.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en place une convention relative à la mise à disposition de locaux de l'Espace 409 à l'Association ZEBRAL.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour : 22 - MAJORITE MUNICIPALE + JP GRANGET et A ALBERT

Contre : 0

Abstention : 4 - MD SARRAIL, R AUDIBERT, J SERAFINI, JL SANCHEZ

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

7) DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2020 POUR DES INVESTISSEMENTS SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX

Sur le rapport de Christian TORT, Maire de Bédarrides

Monsieur le Maire informe les élus que par courrier du 29 Novembre 2019 Monsieur le Préfet de Vaucluse a informé de l'appel à projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2020. La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, DETR, a été créée par l'Article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Elle est issue de la fusion de la dotation Globale d'Équipement des Communes (DGE) et de la dotation de développement Rural (DDR).

Cette dotation a vocation à financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. La subvention ne doit pas avoir pour effet de faire prendre en charge tout ou partie des dépenses de fonctionnement courant regroupant principalement les frais de rémunération des personnels, les dépenses d'entretien et de fourniture et les frais de fonctionnement divers correspondants aux compétences de la collectivité, hormis celles accordées au titre d'une aide initiale et non renouvelable lors de la réalisation d'une opération.

D'après l'article L2334-33 du CGCT et les critères d'éligibilités, la Commune de Bédarrides peut présenter une demande d'aide financière au titre de la DETR concernant des travaux d'investissement sur les bâtiments communaux. Le montant estimatif des travaux s'élève à 50 000.00 € HT soit 60 000.00 € TTC.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est la suivante :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fonds Propres	Travaux Investissements Bâtiments Communaux	32 500,00 €	65,00%
Autofinancement Commune		32 500,00 €	65,00%
ETAT - DETR	Travaux Investissements Bâtiments Communaux	17 500,00 €	35,00%
Sous Total Subvention		17 500,00 €	35,00%
TOTAL H.T.		50 000,00 €	100,00%

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter l'opération et les modalités de financement
- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'Etat pour l'octroi de cette Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour : 26 - UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

8) DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) - EXERCICE 2020 POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Sur le rapport de Christian TORT, Maire de Bédarrides

Monsieur le Maire informe les élus que par courrier du 29 Novembre 2019 Monsieur le Préfet de Vaucluse a informé de l'appel à projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'exercice 2020. Le Gouvernement poursuit l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant le dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL), mis en place en 2016. La DSIL, désormais codifiée à l'article L2334-42 du CGCT, a pour but de soutenir l'investissement des collectivités territoriales. D'après l'article L2334-42 du CGCT et les critères d'éligibilités, la Commune de Bédarrides peut présenter une demande d'aide financière au titre de la DSIL concernant des travaux de rénovation énergétique. Le montant estimatif des travaux s'élève à 70 000.00 € HT soit 84 000.00 € TTC.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est la suivante :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fonds Propres	Fourniture et pose de Climatiseurs	45 500,00 €	65,00%
Autofinancement Commune		45 500,00 €	65,00%
ETAT - DSIL	Fourniture et Pose de Climatiseurs	24 500,00 €	35,00%
Sous Total Subvention		24 500,00 €	35,00%
TOTAL H.T.		70 000,00 €	100,00%

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter l'opération et les modalités de financement
- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'Etat pour l'octroi de cette Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local
- D'autoriser Monsieur Le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour : 26 - UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

9) SORTIE D'INVENTAIRE DU VEHICULE PEUGEOT IMMATRICULE 3282XQ84 AVEC REPRISE

Sur le rapport de Yves SUFFREN, Adjoint au Maire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune vient d'acquérir auprès de la Société KIA un véhicule pour les besoins des Services Techniques
Ce nouveau véhicule vient en remplacement du véhicule Peugeot Boxer immatriculé 3282 XQ 84 car ce dernier ne répond plus aux besoins du service, par conséquent la Société KIA propose la reprise du véhicule pour un montant total TTC de 1 449.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la sortie de l'inventaire de la commune du véhicule Peugeot Boxer immatriculé 3282 XQ 84 enregistré sous le numéro d'inventaire n° 826 en pièce annexe.
- D'accepter la proposition de reprise pour un montant de 1 449.00 € du véhicule Peugeot immatriculé 3282 XQ 84.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour : 26 - UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

10) DEMANDE DE SUBVENTION ASB TENNIS

Sur le rapport de Daniel BOCCABELLA, Conseiller Municipal délégué aux sports

Monsieur le Maire indique aux élus que, pour disposer de la trésorerie nécessaire au bon déroulement de ses actions, l'association de l'ASB Tennis a fait parvenir une demande de subvention qui mérite d'être examinée dès avant le vote du budget. En effet, la municipalité souhaite soutenir comme il se doit cette importante association qui participe activement à la vie sportive et au dynamisme du village, en lui allouant une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 500 € au titre de l'année 2020.

Il précise que cette somme pourra faire l'objet d'un versement avant le vote du budget primitif 2020 qui intégrera, par la suite, les crédits budgétaires nécessaires à l'équilibre des comptes.

Pour : 26 - UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

11) DENOMINATION D'UN LIEU EN PROVENÇAL

Sur le rapport de Christian TORT, Maire de Bédarrides

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sur proposition de l'association "PARLAREN GROUP PROUVENÇAU DE BEDARRIDO", représentée par sa présidente, Mme Anne-Marie FERREIRA, la Commune souhaite poursuivre sa démarche de dénomination de lieux en Provençal – Français.

Dans la mesure du possible, le choix du lieu se calque sur le thème annuel proposé par "L'UNION PROUVENÇALO". Il est ainsi proposé de faire revêtir la double dénomination franco-provençale à la rue Cacaribaud et de faire apposer des plaques "**Carrièro de Cacaribò**" en complément de celles françaises.

Monsieur le Maire invite donc les élus à se prononcer en faveur de la Provençalisation de la dénomination de cette voie communale.

Pour : 26 - UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

12) DECISIONS DU MAIRE

- Décision n°2019-16 portant modification de la régie crèche
- Décision n°2019-17 portant fixation des tarifs de la régie des fourrières
- Décision n°2019-18 portant attribution du marché d'assurances pour les besoins de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.